



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2025

Arrêté municipal n°0110

STATIONNEMENT CARAVANES AU STADE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté n°2025-0108 autorisant le stationnement des manèges de fête foraine sur la place d'Aumale du 18 août 2025 au 2 septembre 2025 matin inclus,

Considérant que le stationnement des caravanes doit être autorisé par le Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Rudy ROLLIN, organisateur de la fête foraine, est autorisé à stationner ses caravanes au niveau de l'entrée du stade communal situé route d'Apremont.

Article 2 : Monsieur Rudy ROLLIN prendra toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité des piétons circulant aux abords du stade.

Article 3 : Avant son départ le mardi 2 septembre 2025 matin au plus tard, Monsieur Rudy ROLLIN remettra les lieux en état, notamment dans le domaine de la propreté, comme ils étaient avant son arrivée à Vineuil St Firmin.

Article 4 : La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Chantilly,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chantilly.

Article 5 : La présente autorisation devra être présentée sur leur demande, aux agents de police municipale et de gendarmerie.

Fait à VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 19 août 2025

Le Maire,

François LANCERAUX

